



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative

Arrêté n° 2023-JEP-47

accordant le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de
jeunesse et d'éducation populaire

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social,
éducatif et culturel ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la
République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8
de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et
d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des
politiques de jeunesse ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de
jeunesse et d'éducation populaire du 28 septembre 2023.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la
loi n° 2001-624 susvisée est renouvelé pour une durée de cinq ans. La liste des associations
concernées figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait le

24 JAN. 2024

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative



Thibaut de SAINT POL

ANNEXE

W921000156	CHÉMINS D'ENFANCES
W751034263	GROUPE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN DES IMMIGRÉ.E.S
W863004810	FÉDÉRATION FRANÇAISE AMATEUR DE MINÉRALOGIE ET PALÉONTOLOGIE
W931006091	FÉDÉRATION DES CIGALES
W941005095	GROUPE FRANÇAIS D'ÉDUCATION NOUVELLE
W751226628	U CPA SPORT LOISIRS
W751004890	U CPA SPORT VACANCES

ASOS MAL # 5